

RAPPORT DE LA MISSION D'OBSERVATION DES ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES DU 10 FEVRIER 1993 (2^E TOUR)

INTRODUCTION

Lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français, à Chaillot, en novembre 1991, il fut résolu de « prendre l'engagement de faire avancer le processus de démocratisation, de consolider les institutions démocratiques et développer des programmes appropriés en ce sens ». La tenue d'élections libres et démocratiques constitue un volet essentiel de ce processus.

Dans ce cadre, l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT), en sa qualité de principal Opérateur des Sommets et de Secrétariat des Instances de la Francophonie, a été saisie d'une demande présentée par la République de Madagascar pour l'envoi d'une mission d'observation pour le deuxième tour des élections présidentielles, qui se déroulèrent le 10 février 1993.

Suite à la décision du Président du Conseil Permanent de la Francophonie, l'ACCT a reçu le mandat d'organiser une telle mission. Cette dernière était composée de dix personnalités provenant des différentes régions de la Francophonie, sept experts et trois membres de l'Assemblée Internationale des Parlementaires de Langue Française (AIPLF), soit :

- Monsieur Maurice Glèlè, Membre, Cour constitutionnelle de Bénin (Bénin)
- Madame Claire Nicole Ndoko, Vice-doyenne, Faculté de droit à l'université de Yaoundé (Cameroun)
- Madame Henriette Guérin, Elections-Canada (Canada)
- Monsieur Gilles Pageau, Direction Générale des Elections Québec (Cellule d'appui à la démocratisation, Québec)
- Monsieur Guy Chevette (AIPLF), Député à l'Assemblée Nationale (Québec)
- Monsieur Jean-Paul Noël Abdi (AIPLF), Député à l'Assemblée Nationale (Québec)
- Professeur Gérard Conac, Université Paris 1 (France)
- Monsieur Pierre Moyer, Conseiller, Cour d'Appel de Rouen (France)
- Madame Jocelyne Rochet (AIPLF), Conseiller aux Affaires parlementaires (France)
- Monsieur Youssef Neji, Chef de la Cellule Droits de l'Homme, Ministère de l'Intérieur (Tunisie)

Cette mission avait pour but de se rendre à Madagascar pour la période du 7 au 14 février 1993, d'observer le déroulement des élections présidentielles et d'en faire rapport à Monsieur le Secrétaire général de l'ACCT.

Les membres de la Mission de la Francophonie sont arrivés à Antananarivo, le dimanche 7 février 1993, après avoir eu une rencontre préparatoire à Paris dans les bureaux de l'Agence de coopération culturelle et technique, le vendredi 5 février 1993. Ils furent accueillis à Antananarivo par Monsieur Pierre Rakotoson, conseiller culturel à l'ambassade de Madagascar à Paris, et par Madame Louise Zoazara Ralefa, conseillère aux Affaires étrangères, ainsi que par un représentant du Protocole.

Dès son arrivée, la mission a formulé le souhait de rencontrer des représentants des deux candidats, des représentants du Ministère des Affaires étrangères ainsi que des représentants du Ministère de l'Intérieur, afin de se familiariser avec les structures, les lois, les ordonnances et de se faire une idée des enjeux et des forces en présence. Les membres de la mission ont longuement interrogé les intervenants malgaches sur le climat politique prévalant dans les diverses régions du pays.

Au cours d'une première réunion des membres de la mission, Monsieur Maurice Glèlè fut désigné chef de cette mission et Monsieur Guy Chevette, rapporteur général.

I. ETAT DE LA SITUATION À MADAGASCAR

A. Information générale

Madagascar

Nom officiel : République démocratique de Madagascar

Population : 12,4 millions d'habitants (1991)

Superficie : 587 041 km²

Capitale : Antananarivo, 1 050 000 habitants (1989)

Produit national brut : 2,3 milliards de dollars (1989)

Revenu par habitant : 230 dollars (1989)

Dette extérieure : 3,6 milliards de dollars (1989)

Monnaie : Franc; 1 dollar = 1 316 francs (1991)

Religions : animistes (54 % de la population) ;

chrétiens (41 %) ; musulmans (5 %).

1. Historique

- 1958 : Proclamation de la République malgache le 14 octobre.
- 1970 : Indépendance le 26 juin. Philibert Tsiranana occupe la présidence de la République depuis le 1^{er} mai 1959.
- 1971 : Grève générale des étudiants en mars. Révolte dans le sud-ouest du pays, soutenue par le parti gauchiste Monima (Mouvement national pour l'indépendance de Madagascar) en mars-avril. Répression.
- 1972 : Réélection de Tsiranana le 30 janvier. Insurrection populaire début mai. Le 13 mai, le président donne les pleins pouvoirs au chef d'état-major, Gabriel Ramanantsoa.
- 1975 : Ramanantsoa démissionne le 25 janvier et remet le pouvoir au colonel Ratsimandrava (assassiné le 11 février). Didier Ratsiraka est nommé chef de l'Etat le 15 juin par le directoire militaire. Le 26 août, publication de la Charte de la révolution socialiste malgache, approuvée par référendum le 21 décembre. La République démocratique de Madagascar est proclamée le 30 décembre.
- 1987 : Emeutes de la faim et violences contre la communauté indo-pakistanaise en février-mars.
- 1989 : Dissolution le 6 octobre du FNDR (Front National de la Défense de la Révolution), jusqu'alors seul cadre légal de la vie politique malgache et rassemblant les sept partis qui avaient soutenu la charte de la révolution socialiste.
- 1990 : Ordonnance du 9 mars reconnaissant la liberté d'association politique.
- 1991 : Le 13 juin, le président Ratsiraka se déclare opposé à une conférence de concertation nationale, réclamée par l'opposition. La contestation s'amplifie à la mi-juin. La capitale est paralysée dès le 8 juillet par une grève générale.
- 22-07-91 : L'Opposition tente de s'organiser en contre-pouvoir, en formant un gouvernement et commence à prendre possession le 22 juillet 1991, de quelques ministères.
- 10-08-91 : Une marche vers le Palais présidentiel est organisée. La garde présidentielle ouvre le feu sur la foule, faisant plusieurs morts.
- 26-10-91 : Une nouvelle manifestation à Antsiranana est réprimée par l'armée.
- 28-10-91 : Mise en place du gouvernement.
- 31-10-91 : La réunion des divers partis a conduit à l'élaboration d'une règle régissant le fonctionnement des institutions pendant la période transitoire en vue de mettre en place une Troisième République :
– L'Assemblée Nationale est suspendue
– La Présidente de la République est maintenue avec toutefois une diminution sensible des pouvoirs du Président.
– Deux nouvelles institutions sont créées :
• la Haute Autorité de l'Etat, composée de représentants de la majorité et de l'opposition. Cet organe joue à la fois un rôle d'exécutif et d'assemblée parlementaire
• le Conseil pour le redressement économique et social qui a notamment pour attribution l'examen du budget de l'Etat.
– Un gouvernement provisoire dirigé par Monsieur Razamamasy, ancien maire d'Antananarivo dirige les affaires du pays.
- 03-92 : Mise en place d'un forum national avec pour mission :
– l'élaboration d'une nouvelle Constitution,
– la rédaction d'un Code électoral.
- 08-92 : Adoption du projet de Constitution par référendum.
La Constitution, approuvée à 71 % des électeurs, est promulguée le 18 septembre 1992.
Toutefois, les institutions provisoires sont maintenues jusqu'à la mise en place progressive de nouvelles institutions.
- 25-11-92 : Premier tour de l'élection du Président de la République. Le résultat proclamé le 22 décembre 1992 est le suivant :

Les résultats officiels de chaque candidat

Inscrits :	6 130 016
Votants :	4 532 035
Blancs et nuls :	442 618
Suffrages exprimés :	4 089 417
Majorité requise :	2 044 709.

Zafy Albert : 1 846 842 ou 45,16 %

Ratsiraka Didier : 1 195 026 ou 29,22 %

Manandafy Rakotonirina : 417 504 ou 10,21 %

Rabetsitonta : 89 715 ou 2,19 %

Marson Evariste : 188 235 ou 4,60 %

Jacques Rabemananjara : 117 273 ou 2,87 %

Nirina Andriamanalina : 92 061 ou 2,25 %

Tsiranana Ruphine : 143 571 ou 3,51 %

10-02-93 : Deuxième tour des élections présidentielles. Les deux candidats en lice sont Monsieur Didier Ratsiraka, Président de la République et Albert Zafy, Président de la Haute Autorité de l'Etat.

Les candidats évincés au premier tour, à l'exception de Monsieur Tsiranana Ruphine, ont appelé leurs militants à soutenir la candidature de Monsieur Zafy.

Les forces politiques en présence

- Le Mouvement Militant pour le Socialisme Malgache (M.M.S.M.) : parti soutenant la candidature de Monsieur Ratsiraka.
- Le Mouvement des forces vives : mouvement de coalition regroupant les tendances diverses de l'Opposition à l'origine des manifestations et des contestations du régime du Président Ratsiraka, soutenait Monsieur Zafy.
- Il convient également de signaler l'existence du F.F.K.A. (Conseil Chrétien des Eglises de Madagascar) : à l'origine du projet de Constitution élaboré par le Forum national.

2. Etat de la situation récente

Le 12 février 1993, intervention inopinée de Monsieur le Premier Ministre à la télévision malgache. Monsieur Razamamasy, entouré de militaires, a appelé la population à l'apaisement et au respect de la règle du jeu électoral.

Cette intervention se situe dans un contexte de rumeurs persistantes faisant état, à partir des deux camps, de craintes soit de non-respect du verdict des urnes, soit d'un coup d'Etat de la part de certains partisans de Monsieur Didier Ratsiraka.

3. Système électoral malgache

Les assises juridiques du système électoral malgache reposent sur deux documents fondamentaux :

– la *Constitution* qui définit les composantes de la structure de l'Etat malgache ainsi que les modes électifs de chacune d'entre elles ;

– le *Code électoral* qui édicte l'ensemble des règles et procédures applicables dans le cadre d'une élection.

La Constitution précise que le Président de la République est élu au second tour à la majorité relative, parmi les deux candidats ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour.

L'administration électorale est placée sous la responsabilité de deux entités :

– le *Ministère de l'Intérieur*, opérateur direct du système électoral, qui administre l'ensemble du processus électoral, tant au niveau central que dans les provinces (Faritany), les districts (Fivondronana) et les communes (Firaisana).

– le *Conseil National Electoral (C.N.E.)*, créé légalement lors du référendum constitutionnel d'août 1992. Composé de 9 membres représentatifs de la société tant civile que publique malgache, le C.N.E. a pour mandat :

- de conseiller et d'assister les administrateurs du système électoral, notamment le ministre de l'Intérieur et ses fonctionnaires centraux et territoriaux ;
- de contrôler et de superviser les travaux relatifs aux opérations électorales (révision des listes électorales, impression des bulletins de vote, respect des délais, ...)

Les listes électorales utilisées aux fins du second tour des élections présidentielles sont celles qui ont été utilisées lors du premier tour et qui ont été révisées dans le cadre de la révision annuelle et d'une procédure de révision spéciale. Elles ont été jugées par le C.N.E. comme étant très complètes.

Le Code électoral légèrement amendé entre le premier et le second tour, traite notamment :

- de la confection et de la révision des listes électorales,
- du contrôle de la propagande électorale et de l’affichage durant la campagne,
- de l’impression et de la distribution des bulletins de vote,
- de la carte électorale (carte d’électeur),
- de la composition des bureaux de vote,
- du déroulement du scrutin,
- du dépouillement et du recensement des votes,
- du contentieux électoral.

Chaque bureau de vote est composé des personnes suivantes :

- 1 président
- 1 vice-président
- 1 secrétaire
- 4 assesseurs
- 1 ou plusieurs délégués du candidat.

Le président a notamment pour fonction de veiller au bon déroulement du vote et d’assurer le maintien de l’ordre.

Le déroulement du vote s’effectue de la façon suivante :

- ouverture des bureaux de vote à 7 heures
- justification du droit de vote par la présentation d’une carte d’électeur ou d’une ordonnance du Président du Tribunal
- vérification de l’inscription sur la liste électorale
- exercice du droit de vote :
 - l’électeur prélève un bulletin de vote par candidat ainsi qu’une enveloppe,
 - l’électeur se rend dans l’isoloir et place dans l’enveloppe le bulletin de vote du candidat de son choix,
 - l’électeur dépose lui-même son enveloppe dans l’urne scellée de deux cadenas,
- signature ou apposition des empreintes digitales sur la liste d’émargement et contre-signature par un membre du bureau de vote,,
- apposition de la date du scrutin et de la signature d’un assesseur sur la carte d’électeur
- fermeture des bureaux de vote à 18 heures.

Lors du dépouillement qui se fait publiquement, les étapes suivantes sont réalisées :

- arrêté du nombre de votants,
- ouverture de l’urne et comptage des bulletins de vote sur des feuilles de dépouillement et de pointage,
- proclamation des résultats,
- rédaction du procès-verbal et signature par trois membres du bureau de vote,
- acheminement sans délai du procès-verbal et des annexes sous pli fermé au Président de la Commission de recensement matériel des votes.

Par la suite, la Commission de recensement matériel des votes dresse un inventaire des documents transmis par chaque bureau de vote, vérifie l’exactitude des décomptes, consigne dans son procès-verbal toute anomalie qu’elle a pu relever sur les documents et achemine tous les documents ayant servi aux opérations électorales, ainsi que son procès-verbal au Greffe de la Cour constitutionnelle.

La Cour constitutionnelle se prononce sur toute requête présentée par tout électeur régulièrement inscrit sur la liste électorale. La Cour statue en dernier recours sur chacune d’elle. Les jugements rendus par la Cour, suite au premier tour des élections présidentielles, ont amené l’annulation des résultats dans 365 bureaux de vote.

B. Informations recueillies sur place

1. Rencontres avec les autorités administratives

La délégation a été reçue par Monsieur Bar-Jaona Randriamandimby, Secrétaire d’Etat aux Affaires étrangères, en l’absence du ministre. Il a indiqué que le candidat qui était arrivé en troisième position au premier tour des élections présidentielles, avait appelé les électeurs à voter pour le Professeur Zafy. Le Secrétaire d’Etat a fait part à la délégation des rumeurs selon lesquelles il pourrait y avoir des « points chauds » lors du deuxième tour, tout en précisant qu’il considérait qu’il s’agissait surtout d’intoxication. Il a cependant reconnu qu’il était facile de provoquer l’annulation des opérations d’un bureau de vote. Il a également laissé percer une inquiétude pour l’avenir, tant au niveau d’une éventuelle contestation des résultats que celui des problèmes économiques et sociaux.

La délégation a été ensuite reçue au Ministère de l'Intérieur par Monsieur Rajaomah, Président du Conseil national électoral, Monsieur Rabemanantsoa, Secrétaire général du Ministère, et Monsieur Andrianarisata, Directeur des Etudes, de la législation et de la documentation.

Le Président du C.N.E. a tenu à rappeler l'évolution politique intérieure malgache qui a conduit à l'actuelle période de transition.

Le Président a assuré la délégation que tout était prêt en vue du scrutin du 10 février : les listes électorales avaient été révisées conformément au Code électoral et les mesures avaient été prises afin d'éviter le renouvellement des problèmes qui avaient entraîné l'annulation des résultats dans 365 bureaux de vote par la Haute Cour constitutionnelle (listes non arrêtées, défaut d'émargement de l'électeur, manque d'assesseur, bulletins épuisés, défaut de signatures sur les procès-verbaux, heure de clôture du scrutin, dépouillement hors place).

Les observateurs ont également rencontré Monsieur Rasolonsatavo, président de la délégation spéciale et Monsieur Andriantseho, le Président du Faritany d'Antananarivo.

Au cours d'une nouvelle entrevue au ministère de l'Intérieur, Monsieur Oliver Andrianarisata a remis à la mission la liste des Faritany et l'a assurée de sa collaboration.

2. Rencontres avec les représentants des candidats

Les membres de la mission ont rencontré quatre représentants du candidat Albert Zafy. Ces derniers ont souligné combien il serait souhaitable que les observateurs internationaux demeurent sur place jusqu'à la proclamation officielle des résultats. Ils se sont dits inquiets pour l'acheminement des bulletins, des résultats et des procès-verbaux. Les représentants ont de plus attiré notre attention sur le fait que le nombre d'électeurs inscrits sur les listes électorales avait augmenté de façon inquiétante en comparaison avec le nombre inscrit lors du premier tour des élections présidentielles, et qu'ils craignaient la tricherie. Ils ont soutenu que les représentants du candidat adverse achetaient le vote. Enfin, ils nous ont fait savoir qu'il était difficile d'avoir recours à la justice.

Les membres de la mission ont également rencontré les représentants du candidat Didier Ratsiraka. Il nous ont transmis leurs préoccupations quant à la sincérité du vote. Ils craignent que l'ordre public soit troublé. Pour eux, les représentants des candidats doivent être présents à toutes les étapes du processus électoral. L'acheminement des bulletins demeure la plus grande inquiétude car on peut fausser les résultats, affirment-ils. C'est pourquoi, ils souhaitent la présence constante des représentants des candidats à toutes les étapes du processus électoral.

3. Impressions dégagées par ces rencontres

C'est, sans doute, l'expérience vécue lors du premier tour des élections présidentielles qui a motivé les autorités politiques et électorales à procéder à des changements ou modifications des directives, des ordonnances et décrets. On a senti vraiment une volonté de bien faire les choses. La présence d'observateurs internationaux a semblé leur donner plus d'assurance. Ils nous ont remerciés chaleureusement, tout en regrettant que l'on ne puisse pas rester jusqu'à la fin du processus, à savoir la proclamation officielle des résultats. L'équipe du Conseil national électoral a accompli un travail remarquable, si l'on compare les lacunes observées autant par la Haute Cour constitutionnelle que par les divers rapports que nous avons reçus de certains intervenants lors du premier tour.

Quant aux représentants des deux candidats, nous avons pu comprendre qu'ils partageaient les mêmes craintes. Ils se méfiaient visiblement les uns des autres, et il nous a semblé que chaque parti, soit par crainte de perdre une élection dont le résultat lui semblait acquis, soit par dépit d'une défaite annoncée, cherchait d'ores et déjà à faire porter sur l'autre la responsabilité du résultat ainsi que des troubles qui pourraient s'ensuivre.

II. L'OBSERVATION DU SCRUTIN

A. Méthode et logistique de la mission

1. Encadrement légal de l'observation

L'observation des élections est encadrée dans le Code électoral, par les articles 69 à 72. Le Conseil national électoral est désigné comme le coordonnateur du processus d'observation, notamment par son pouvoir d'autorisation des Organisations Non Gouvernementales (O.N.G.) nationales ou internationales.

Le Code électoral précise notamment que :

- chaque observateur est tenu de présenter au Président du bureau de vote, l'attestation de son organisation dûment signée par le mandant et le mandataire ;
- qu'en aucune manière, l'observateur ne peut intervenir dans le fonctionnement du bureau de vote ;

- que le statut de résident lui est conféré pendant la période d'observation pour les tarifications (frais d'hôtel, location de voitures) ;
- que les observateurs sont tenus au respect des dispositions de la « Charte de l'éducation civique et de l'observation des élections ».

Cette charte qui est annexée au Code électoral, détermine les conditions et directives pour l'observation des élections. Dans la réalisation de son mandat, la Mission de la Francophonie a fait siennes les recommandations énoncées au préambule de cette charte :

- faire constater la transparence et la régularité des opérations des élections,
- faire vérifier la pleine et totale liberté d'expression de l'ensemble des citoyens, l'absence de fraude et de manquement à la sincérité du vote à toutes les étapes du processus ;
- enfin, obtenir un témoignage de bonne conduite pour le caractère démocratique des élections.

2. Détermination des équipes et territoires d'observation

Les membres de la mission se sont répartis en cinq équipes pour couvrir les régions suivantes :

- Tatiara :
 - Monsieur Maurice Glèlè
 - Monsieur Gérard Conac
- Antsiranana :
 - Madame Henriette Guérin
 - Monsieur Youssef Neji
- Taolagnaro :
 - Monsieur Gilles Pageau
 - Monsieur Pierre Moyer
- Mahajanga :
 - Madame Nicole Ndoko
 - Monsieur Jean-Paul Noël
- Antananarivo :
 - Madame Jocelyne Rochet
 - Monsieur Guy Chevette

3. Méthode de travail pour l'observation

Les équipes qui se sont rendues dans les cinq provinces ont pu prendre contact avec les responsables de l'administration locale de chaque Faritany (province) afin d'observer et d'appréhender les derniers préparatifs et discerner de plus près le climat régnant au sein de celles-ci.

A la veille du scrutin, des contacts ont été établis avec les observateurs internationaux qui étaient sur place, pour une meilleure répartition d'observation dans les bureaux de vote, ce qui a permis de couvrir le maximum de territoire et d'éviter ainsi le dédoublement des tâches.

4. Jour du scrutin

Les équipes en place ont pu assister à l'ouverture de certains bureaux de vote, ce qui a permis de vérifier si les réglementations en vigueur étaient respectées. Des visites ont été effectuées ensuite dans plusieurs bureaux tout au long du déroulement du scrutin.

Les observations écrites étaient relevées avec beaucoup de discrétion. A la clôture du scrutin, les équipes ont assisté aux opérations de dépouillement dans certains bureaux de vote puis se sont rendues au Comité de recensement matériel des votes.

B. Constatations des observateurs

Dans l'exercice de ses fonctions, la Mission de la Francophonie a observé les faits suivants :

Les faits constatés durant le vote :

- ouverture en retard de certains bureaux,
- imprécisions quant au rôle respectif des membres du personnel électoral,
- électeurs mal informés sur le processus,
- déroulement laborieux de l'exercice du droit de vote dû à la disposition quelquefois fantaisistes du matériel ou du personnel,
- secret du vote peu respecté dans la mesure où le bulletin non utilisé par l'électeur était laissé dans l'isoloir,
- très grand nombre d'électeurs inscrits par bureau de vote,
- isoloirs n'assurant pas le secret du vote,
- couleur de l'enveloppe identique à la couleur du bulletin de vote de l'un des candidats,

- urnes non homogènes et non scellées, placées trop près des électeurs,
- très grande distance à parcourir à pied, par certains électeurs.

Les faits constatés durant le dépouillement :

- dépouillement commencé en retard,
- éclairage inadéquat,
- disposition des personnes responsables et des tables non conformes,
- interventions intempestives des électeurs qui assistent au dépouillement,
- difficulté pour le personnel de bien comprendre les directives et le matériel pour le dépouillement.

La Mission de la Francophonie a observé également de nombreux éléments positifs :

- très grande discipline des électeurs et du personnel des bureaux de vote,
- présence des délégués des candidats dans presque tous les bureaux de vote visités,
- présence d'observateurs nationaux,
- meilleure maîtrise des instruments techniques de vote en regard des irrégularités constatées par la Haute Cour,
- bulletins disposés en piles égales,
- consignes ponctuelles transmises à la radio par le Président du C.N.E., dans les bureaux de vote,
- policiers et militaires très discrets.

C. Résultats préliminaires du scrutin

Lorsque la mission a quitté Madagascar le 14 février 1993, les résultats du second tour des élections présidentielles étaient les suivants :

Faritany	Voix obtenues par chaque candidat			
	Zafy Albert	%	Ratsiraka Didier	%
Antananarivo	974 970	67,73	464 485	32,27
Antsiranana	256 572	82,37	54 921	17,63
Fianarantsoa	425 533	63,64	243 172	36,36
Mahajanga	282 362	79,29	73 71	20,71
Toamasina	290 249	49,66	294 199	50,34
Toliary	245 644	70,47	102 927	29,53
Total	2 475 330	66,74	1 233 420	33,26

III. RECOMMANDATIONS DES OBSERVATEURS DE LA MISSION

A. Recommandations générales

- Parfaire l'éducation civique des électeurs entre les périodes électorales,
- Améliorer la formation des membres des bureaux de vote,
- Accentuer l'information des électeurs tout au long du déroulement du processus électoral.

B. Recommandations ponctuelles

- Promouvoir une plus grande rigueur dans les horaires d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote
- Il serait souhaitable de prévoir des urnes identiques et conformes pour chaque bureau de vote
- Prévoir des bulletins de couleurs différentes de celles des enveloppes

- Prévoir une disposition plus logique des membres du bureau de vote ; ainsi le président devrait être à proximité de l'urne et un circuit type pourrait être proposé pour faciliter le déroulement du vote
- Prévoir un nombre de bureaux de vote respectant la pratique courante et limitant à 900 le nombre maximum d'électeurs par bureau de vote
- Attirer l'attention du président du bureau de vote sur le maintien de l'ordre public au moment du dépouillement
- Prévoir un isoloir permettant d'assurer le respect du secret du vote, par exemple, permettant un dispositif pour recueillir le bulletin non utilisé et puis la destruction de ce dernier
- Dans la mesure du possible, faciliter le transport pour permettre aux électeurs isolés de participer au processus électoral.

IV. RECOMMANDATIONS À L'AGENCE

- Toute mission de même nature devrait être précédée d'une mission préparatoire, composée d'un expert et d'un accompagnateur, afin d'établir les contacts nécessaires et de régler toutes les questions matérielles avant l'arrivée des observateurs
- Il serait souhaitable que l'Agence puisse, dans la mesure du possible, déléguer les mêmes membres d'une mission, si le même pays réclame à nouveau une participation pour une phase subséquente du processus de démocratisation
- Il nous apparaît essentiel que les membres puissent être assurés de la présence d'un accompagnateur, soit de l'Agence ou de l'AIPLF.
- Il serait très souhaitable de mettre à la disposition des membres de la mission le matériel informatique nécessaire pour la rédaction des rapports et le classement des données recueillies
- L'Agence ou l'AIPLF pourrait faciliter le travail d'information des électeurs par une contribution financière à l'édition d'affiches ou d'aide-mémoire, en vue de vulgariser le processus électoral
- Si le pays le souhaite ou le demande, l'Agence pourrait fournir l'assistance technique.

V. CONCLUSION

Les membres de la Mission d'observation de la Francophonie ont été impressionnés par le sérieux, le calme, la discipline dont ont fait preuve les électeurs dans les bureaux visités. Ils ont pu discerner une réelle conscience civique. Visiblement, il s'agissait, pour les citoyens malgaches, d'un temps fort de la vie politique de leur pays. Une assez bonne participation électorale en témoigne ainsi que leur volonté manifeste d'exercer leur droit et leur fierté d'élire leur chef d'Etat. D'après nos constatations, ils ont pu s'exprimer de façon libre et loyale. Les élections observées dans les bureaux visités se sont déroulées sans incident majeur.

Il est heureux que les rumeurs alarmistes recueillies à notre arrivée ainsi que l'inquiétude et les craintes exprimées par la quasi totalité de nos interlocuteurs, n'aient pas été confirmées dans les faits. Les électeurs, dans les bureaux observés, ont pu voter dans un climat paisible et serein, en dehors de toute pression apparente. De plus, la présence de délégués des deux candidats ainsi que des observateurs nationaux ont contribué au bon déroulement du scrutin.

Les techniques et les instruments électoraux nous ont paru assez bien assimilés et maîtrisés, tant par les électeurs que par les membres des bureaux de vote, quoiqu'il soit souhaitable que les autorités malgaches investissent encore dans ce domaine avec les élections législatives.

Il semble que les autorités officielles, notamment le C.N.E., dans un esprit impartial, ont joué un rôle important dans la formation des responsables des bureaux de vote ainsi que dans l'information des électeurs. Dans ce cadre, ils ont été aidés par des organisations civiques qui ont également pu fournir, dans de très nombreux bureaux, des observateurs compétents et attentifs.

Les irrégularités et les légères infractions observées au Code électoral nous ont semblé procéder non d'une intention frauduleuse, mais plutôt d'une inexpérience et de l'ignorance des textes en vigueur, dues quelquefois à l'illettrisme de certains membres des bureaux de vote, surtout dans les zones rurales. Ces irrégularités ne sauraient porter atteinte à la crédibilité du scrutin dans les bureaux visités.

Les membres de la délégation n'ont pas eu de difficulté à assurer pleinement leur mission. Ils ont été reçus avec courtoisie dans tous les bureaux où ils se sont rendus. Leur présence était appréciée et semblait même parfois être rassurante, au point même qu'elle a été souhaitée jusqu'à la proclamation des résultats officiels.